

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Approbation du règlement intérieur

Le vingt-neuf juin deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Département du Nord, à la préfecture de Lille, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

Présents : 11 (Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Madame Anne VANPEENE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bruno DUVERGE, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Gérard PHILIPPE)

Excusés : 3 (Monsieur SALVATORE CASTIGLIONE, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LETARD)

Pouvoirs : 6 (Monsieur Jean-Marc GOSSET (Pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Alain DELANNOY (Pouvoir à Monsieur DISSAUX), Monsieur Nicolas BERTIN (Pouvoir à Monsieur DELBE), Monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur FIGOUREUX), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir de Monsieur COULON))

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Considérant qu'au terme de l'article 6-2 des statuts, un règlement intérieur est élaboré par le comité syndical,

Considérant que ce règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement des instances du Syndicat mixte qui ne seraient pas déterminées par les statuts,

Considérant que des amendements au règlement intérieur sont proposés par le comité syndical, suite au renouvellement de la moitié de ses membres,

Considérant que ces amendements portent sur la nature des commissions consultatives,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

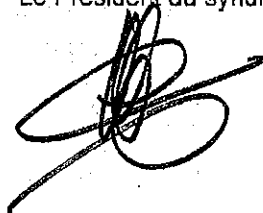
DECIDE :

- D'adopter le règlement intérieur du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique, annexé à la présente délibération.

Adopté par :

- voix pour : 17
- voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants au vote : 17

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le :